

département de la Seine et les forts situés sur la rive droite.

Après le paiement de deux milliards, l'occupation allemande ne comprendra plus que les départements de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe, ainsi que la forteresse de Belfort avec son territoire, qui serviront de gages pour les trois milliards restants, et où le nombre des troupes allemandes ne dépassera pas cinquante mille hommes.

Sa Majesté l'empereur sera disposé à substituer à la garantie territoriale, consistant en l'occupation partielle du territoire français, une garantie financière, si elle est offerte par le gouvernement français dans des conditions reconnues suffisantes par Sa Majesté l'empereur et roi pour les intérêts de l'Allemagne. Les trois milliards, dont l'acquittement aura été différé, porteront intérêt à 5 p. 100, à partir de la ratification de la présente convention.

ART. 4. — Les troupes allemandes s'abstiendront de faire des réquisitions, soit en argent, soit en nature, dans les départements occupés. Par contre, l'alimentation des troupes allemandes qui restent en France aura lieu aux frais du gouvernement français dans la mesure convenue avec l'intendance militaire allemande.

ART. 5. — Les habitants des territoires cédés par la France, en tout ce qui concerne leur commerce et leurs droits civils, seront réglés aussi favorablement que possible lorsque seront arrêtées les conditions de la paix définitive.

Il sera fixé, à cet effet, un espace de temps pendant lequel ils jouiront de facilités particulières pour la circulation de leurs produits. Le gouvernement allemand n'opposera aucun obstacle à la libre émigration des habitants des territoires cédés, et ne pourra prendre contre eux aucune mesure atteignant leurs personnes ou leurs propriétés.

ART. 6. — Les prisonniers de guerre, qui n'auront pas déjà été mis en liberté par voie d'échange, seront rendus immédiatement après la ratification des présents préliminaires. Afin d'accélérer le transport des prisonniers français, le gouvernement français mettra à la disposition des autorités allemandes, à l'intérieur du territoire allemand, une partie du matériel roulant de ses chemins de fer dans une mesure qui sera déterminée par des arrangements spéciaux et aux prix payés en France par le gouvernement français pour les transports militaires.

ART. 7. — L'ouverture des négociations, pour le traité de paix définitif à conclure sur la base des présents préliminaires, aura lieu à Bruxelles immédiatement après la ratification de ces derniers par l'Assemblée nationale et par Sa Majesté l'empereur d'Allemagne.

ART. 8. — Après la conclusion et la ratification du traité de paix définitif, l'administration des départements devant encore rester occupés par les troupes allemandes sera remise aux autorités françaises; mais ces dernières seront tenues de se conformer aux ordres que le commandant des troupes allemandes croira devoir donner dans l'intérêt de la sûreté, de l'entretien et de la distribution des troupes.

Dans les départements occupés, la perception des impôts, après la ratification du présent traité,

s'opérera pour le compte du gouvernement français et par le moyen de ses employés.

ART. 9. — Il est bien entendu que les présentes ne peuvent donner à l'autorité militaire allemande aucun droit sur les parties du territoire qu'elles n'occupent point actuellement.

ART. 10. Les présentes seront immédiatement soumises à la ratification de l'Assemblée nationale française siégeant à Bordeaux et de S. M. l'empereur d'Allemagne.

En foi de quoi les soussignés ont revêtu le présent traité préliminaire de leurs signatures et de leurs sceaux.

Fait à Versailles, le 26 février 1871.

V. BISMARCK.

A. THIERS.

JULES FAVRE.

Les royaumes de Bavière et de Wurtemberg et le grand-duché de Bade ayant pris part à la guerre actuelle comme alliés de la Prusse et faisant partie de l'empire germanique, les soussignés adhèrent à la présente convention au nom de leurs souverains respectifs.

Versailles, 26 février 1871.

Comte DE BRAY-STEINBERG, BARON DE WAECHTER,
MITTNACH, JOLLY.

N° 2

CE QUE NOUS PERDONS.

	Hectares.	Habitants.
Arrondissement de Thionville en entier.....	107,085	90,591
Arrondissement de Sarreguemines en entier.....	149,895	131,876
Arrond. de Metz (moins 10 communes du canton de Gorze, restées à la France.....)	153,021	161,252
5 communes de l'arrondissement de Briey.....	3,587	2,485
Arrond. de Château-Salins (moins 3 communes du canton de Château-Salins et 10 communes du canton de Vic-sur-Seille).	95,128	56,291
Arrond. de Sarrebourg (moins 8 communes du canton de Lorquin).....	102,802	64,301
Canton de Schirmeck et 7 communes du canton de Saales (arrondissement de Saint-Dié).....	18,709	21,617
Total pour la Lorraine.....	630,227	528,413
Département du Bas-Rhin en entier.....	455,345	388,970
Département du Haut-Rhin (moins la ville de Belfort et 13 communes du canton de Delle).....	401,532	510,749
Total pour l'Alsace.....	857,147	1,099,719
RECAPITULATION.		
Lorraine.....	630,227	528,413
Alsace.....	857,147	1,099,719
Total général.....	1,487,374	1,628,132

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

LE 18 MARS

Les manifestations de la place de la Bastille. — Meurtre de Vicentini. — Le drapeau rouge. — Le Comité central. — Le Comité fédéral républicain. — La Fédération républicaine de la garde nationale. — Proclamation du Comité central. — Les Comités d'arrondissement. — Nomination du général d'Aurelles de Paladines au commandement en chef de la garde nationale de Paris. — L'Assemblée veut décapituler Paris. — Démission de quelques-uns des députés de Paris. — La loi sur les échéances et l'absence d'une loi sur les loyers augmentent le mécontentement de la population parisienne. — Le gouvernement des buttes Montmartre. — Suppression de six journaux radicaux. — Condamnation à mort par contumace de Flourens et de Blanqui (Affaire du 31 octobre). — Le 18 mars. — Proclamation du gouvernement, annonçant qu'il a résolu de s'emparer par force des canons détenus par les gardes nationaux. — L'entreprise, bien conduite au début, échoue. — La troupe faiblit. — Le général Lecomte, plusieurs de ses officiers et de ses soldats sont faits prisonniers par la foule. — Arrestation du général Clément Thomas. — Le foule a soif de sang. — Assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte. — Le gouvernement et l'armée évacuent Paris dans la soirée. — Le Comité central reste maître de la situation. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

La paix était signée. La France, réduite à traiter, s'avouait vaincue. La patrie humiliée se demandait si elle pourrait jamais effacer la souillure faite à son honneur, et, tandis qu'elle baissait le front devant sa honte, les nations, étonnées de la résistance opposée par un peuple sans organisation à une armée formidable, les nations, frappées d'un sentiment d'admiration réelle et de sympathie, se tournaient vers nous, trop tard, il est vrai, pour nous sauver, mais assez tôt pour nous consoler. En Europe, des sociétés se fondaient pour fournir aux cultivateurs de France les grains qui leur manquaient pour ensemencher la terre. Les Anglais souscrivaient pour offrir à nos pauvres quelques soulagements. Et c'était un Anglais encore, un écrivain, Harrison, qui plaçait devant le monde la cause de la pauvre France humiliée : « Qu'on me trouve, disait-il, une nation qui ait eu un si vaillant réveil ! Est-ce la Prusse après Iéna ? Est-ce l'Autriche après Sadowa ? Ah ! si l'Angleterre voyait tout à coup aux portes de Londres un million d'ennemis après qu'on aurait livré ses armées, si elle avait dans sa capitale un gouvernement traitant qui paralyse la défense, — comme l'empire avant septembre, — et fasse perdre un mois dans cette crise suprême, ah ! que l'Angleterre alors ait ce réveil héroïque de la France, je le souhaite, je le désire, je le veux croire et je l'espère ! »

L'écrivain anglais met en effet en lumière la véritable cause de tous nos désastres, ce long mois d'inaction et de mensonge (du 6 août au 4 septembre), mois pendant lequel la nation française leur-ree, jouée, trompée, se fia au ministre qui la trompait, à l'empire qui lui mentait jusqu'à la fin et ne s'éveilla, ne secoua le joug, ne proclama la République, ne commit cette sublime imprudence, selon l'expression de Gambetta (1), que lorsqu'il fut trop tard.

Nous avons, en racontant la chute de la dynastie impériale, raconté comment toute énergie fut, en août 1870, officiellement retirée à la France et, plus tard, en énumérant les efforts du pays harassé et pris au dépourvu, nous avons montré qu'il restait encore bien des âmes dans notre patrie capables d'un élan inattendu et d'un généreux soubresaut. Ce qui nous manqua, encore une fois, ce fut la fortune, ce fut l'organisation à laquelle le courage le plus mâle ne saurait suppléer, ce furent les cadres d'officiers, les soldats exercés, ce fut aussi, chez la plupart des chefs, à quelques nobles exceptions près, la confiance dans leurs jeunes troupes, la foi dans le succès, la résolution du sacrifice. La plupart auront à rendre compte de leur inquali-

(1) Discours de Gambetta au Cercle républicain de la rue de Valois (24 février 1872).

fiable mollesse devant l'histoire. D'autres relèvent des conseils de guerre qui devraient se montrer impitoyables pour leurs trahisons. A ce prix seul, on affermirait dans l'armée le double sentiment de la discipline et de la responsabilité.

Au lendemain de tous ces maux subis, la patrie, effarée, accablée, mettait la main sur ses blessures saignantes encore et semblait s'efforcer de retenir le peu de vie qui restait dans son sein. Paris, au contraire, était févreux, irrité, désespérément humilié de la reddition, et il semblait se consoler depuis le 24 février par des manifestations autour de la colonne de la place de la Bastille. Nous avons dit déjà quelques mots de ces chaudes journées dans notre précédent chapitre. Avec un art infini, la colonne de Juillet avait été garnie de couronnes d'immortelles qui descendaient en guirlandes ou en grappes jusqu'à mi-hauteur, et de drapeaux rouges qui flottaient aux pieds et au-dessus du génie de la Liberté. Des bataillons défilaient devant la colonne, jouant la *Marseillaise*, tandis que des orateurs, montant par une échelle sur le soubassement de la colonne, jetaient à cette foule remuée par tous les sentiments de colère et de déception aigrie, des paroles enflammées. Le soir, la colonne de Juillet était illuminée de verres de couleur et de lanternes. C'était un spectacle à la fois étonnant et émouvant (1). On ne comprenait point ces sortes de cérémonies funèbres en présence des Prussiens qui n'illuminaient que pour célébrer nos désastres et fêter leurs victoires. Mais la douleur de Paris affectait cette forme qui convenait au tempérament démonstratif de ce peuple essentiellement artistique. Le gouvernement de la défense avait même commis la faute de ne point satisfaire à ce besoin de spectacles qui forme le fond même de l'humeur du Parisien. Les cinq mois de siège n'avaient offert, dans la rue, d'autre distraction que la vue des bataillons manœuvrant ou défilant. Paris maintenant prenait bruyamment sa revanche et se consolait avec du bruit.

Malheureusement, ces manifestations dégénéraient parfois en scènes attristantes. Ce qu'il y a de fauve dans l'homme apparaissait alors à fleur

1. Le *Rappel* décrivait ainsi la manifestation du 24 février :

« Bataillons de garde nationale, délégations des clubs, de l'Internationale, de toutes les sociétés ouvrières, de toutes les corporations, c'est à qui viendra affirmer sa foi républicaine. Les drapeaux qui flottent, les airs patriotiques joués par les fanfares militaires, les acclamations, la multitude innombrable, les remous de ces vagues humaines, la colonne pavoisée, les fenêtres fourmillantes de têtes, disent à ceux qui en auraient douté quelle fête c'est pour Paris que l'anniversaire de la République. »

« Quand la nuit est venue, le spectacle a été encore plus émouvant. La colonne s'est illuminée. Cette grande clarté dominant les fleurs funèbres et le drapeau noir du piédestal, était comme l'image matérielle d'une consolation et d'une promesse, et comme le rayonnement de l'avenir sur le deuil du présent. »

de peau, et l'on vit un jour un des assistants, accusé d'avoir noté sur un calepin les numéros des bataillons qui passaient, appréhendé au corps et noyé par la foule.

Le journal *le Temps* racontait ainsi cette lugubre scène : « C'est un Prussien ! » criaient mille voix ! D'autres : « C'est un sergent de ville déguisé ! » Puis, de toutes parts : « A l'eau ! à l'eau ! Ne le conduisez pas au poste ; c'est trop bon pour lui. A l'eau ! à l'eau ! » Les baïonnettes cependant protégeaient l'homme, et il put arriver au poste adossé au canal. En une minute, toute la foule avait couru de ce côté. Les cris sauvages retentissaient dans l'air comme ces clameurs poussées au printemps ou à l'automne par des millions d'oiseaux changeant d'habitable. Jusqu'à la Seine, les deux parapets du canal s'étaient bordés de spectateurs impatients. Des soldats y couraient comme les autres. Un certain nombre de mobiles faisaient la soupe sur le trottoir ; ils se levèrent pour ne pas manquer l'événement. Des enfants, des femmes, mais quelles femmes ! avaient la joie dans les yeux : « Il ne l'a pas volé. A l'eau ! à l'eau ! »

Chose incroyable, il y avait là, sur cette place, vingt mille personnes peut-être ; ceux qui demandaient la mort de cet homme n'étaient pas plus de cinq cents, et pourtant on laissa faire. Des chasseurs à pied demandaient à la foule si elle permettrait au prisonnier, qu'ils tenaient au collet, de se brûler la cervelle avec son revolver ? « Non ! non ! A l'eau ! » On garrotta l'homme sur le quai Henri IV et, jambes et bras attachés, on le jeta, on le lança dans la Seine. Le courant emportait le corps. On lui jetait des pierres. Des pilotes de bateaux-mouches voulaient sauver le malheureux. On les menaça à leur tour. Cette agonie dura deux heures et le corps ne fut point retrouvé. Cet homme s'appelait Vicentini.

Nous n'hésitons pas à rappeler ces souvenirs lugubres afin d'en éviter, s'il se peut, le retour. Ce que nous voulons, c'est que la vie de tout homme soit sacrée, sa liberté assurée, c'est que la foule comprenne enfin que la tyrannie et la barbarie du nombre sont des despotismes aussi haïssables que celles d'un empereur, et que la justice, la pitié, l'humanité doivent régner seules en souveraines absolues dans ce monde où la haine et la guerre ont prévalu trop longtemps.

Cette fièvre de Paris ne laissait pas que d'inquiéter le gouvernement. M. Jules Ferry signalait le danger à Bordeaux, tandis qu'on essayait de faire arracher le drapeau rouge qui flottait sur la colonne de Juillet. Trois marins, dont un quartier-maître, avaient gravi dans ce but l'escalier intérieur de la colonne, avec l'intention de planter sur la plate-forme un drapeau tricolore, sur lequel étaient inscrits ces mots : « Vive la République ! » Les



PARIS APRÈS LE SIÈGE. — Les marins traversant Paris le jour de leur départ.

gardes nationaux qui veillaient à ce poste de confiance laissèrent les marins monter. Quand ceux-ci furent arrivés au haut de la colonne, l'un des matelots, à l'aide d'un filin, jeta autour du génie de la Liberté le drapeau national. A ce moment, les gardes nationaux voulurent intervenir. L'un des plus furieux tira un revolver :

— Si vous n'enlevez pas immédiatement votre drapeau, vous êtes morts !

Les marins essayèrent de protester, de tenir bon, mais, entourés bientôt, ils durent arracher eux-mêmes le drapeau qu'ils avaient planté. Ces trou-

pes de la marine allaient d'ailleurs quitter bientôt Paris, sauf les engagés volontaires parisiens qu'on renvoyait dans leurs foyers. Le 8 et le 9 mars, les matelots de Cherbourg, de Brest et de Rochefort, rejoignaient leurs ports, et ceux de Toulon allaient se mettre en route le 15. Le 17 au soir, les derniers contingents marins avaient quitté Paris (1).

Cependant l'organisation fédérative de la garde nationale, après s'être montrée au moment de l'entrée des Prussiens, semblait maintenant désa-

(1) La Roncière Le Noury, *la Marine au siège de Paris*.